

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2422

présenté par

M. Dufrègne, M. Fabien Roussel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaing, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 50

À la seconde phrase de l'alinéa 10, après la première occurrence du mot :

« difficulté »

insérer les mots :

« , qui concourent à titre principal à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de la biodiversité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir à 60 % le taux de la réduction d'impôt dont bénéficient les entreprises dans le cadre du mécénat environnemental, qu'il convient d'encourager. Il ne représente aujourd'hui en effet que 7 % du budget du mécénat d'entreprise.